

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018 (accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rectification d'une erreur matérielle dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°18 en date du 9 novembre 2017, le conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de corriger une erreur matérielle commise dans un renvoi de l'article UA 12 du règlement de ce document applicable dans les secteurs UA indicés (st) Cette procédure étant achevée, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification proposée.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune prévoyait une exemption de toute obligation de création d'aires de stationnement pour les activités créées dans les secteurs UA indicés (st) qui correspondent à la première couronne entourant le cœur historique de la Ville.

Ce principe n'a pas été remis en cause dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, une erreur de renvoi dans l'article UA12-9-b du règlement de ce document a pour effet de soumettre la création de bureaux en secteur UA (st) à une obligation de création de places de stationnement. La procédure engagée vise donc à rectifier cette erreur et à supprimer cette obligation de création de places de stationnement qui en découle pour les bureaux.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal n°18 en date du 9 novembre 2017, le dossier de rectification a été successivement soumis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration du P.L.U. puis mis à disposition du public pendant un mois en mairie centre accompagné des avis recueillis et d'un registre d'observations.

La mise à disposition au public a été précédée de la publication d'un avis dans deux journaux locaux et sur le site internet de la Ville.

Aucune observation du public n'a été formulée pendant cette procédure et seules quatre réponses ont été reçues lors de la consultation des personnes publiques associées. Il s'agit de la Chambre d'Agriculture qui a indiqué que la modification ne portant pas atteinte aux intérêts agricoles elle ne formulait pas d'observation sur ce projet, de la Chambre des métiers et de l'artisanat qui a émis un avis favorable à la modification, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui a précisé qu'elle n'avait aucune remarque à formuler sur le projet et de la Région Bretagne qui n'a pas fait d'observations sur la procédure en cours et qui a simplement rappelé l'existence de documents sur son site internet concernant ses préconisations en matière de planification territoriale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la modification simplifiée ainsi proposée ;
- 2 - de procéder aux mesures de publicité de cette décision, prévues par le code de l'urbanisme.